



# **Règlement intérieur de l'Association de solidarité des Informaticiens du Public (SOLINFO)**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **TITRE I : RESSOURCES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES CAISSES**

**Article 1.** Les ressources de l'Association de solidarité des Informaticiens du Public proviennent essentiellement :

- des inscriptions ;
- de la caisse d'assistance ;
- de la caisse de d'investissement;
- de la caisse d'épargne ;
- des cotisations.
- des dons et legs.

#### **Article 2. De l'inscription**

**Alinéa 1 :** L'inscription est de 5000 F.

**Alinéa 2 :** Elle est faite uniquement au niveau régional

**Alinéa 3 :** le BUR reverse 2000 F au BEX.

#### **Article 3. La caisse d'assistance.**

Elle est alimentée par chaque membre au taux annuel de **30.000** FCFA.

Ce montant doit être versé au plus tard le 01 mars de l'année en cours.

#### **Article 4. Les caisses d'épargne et d'investissement.**

**Alinéa 1 :** Les dépôts dans les caisses d'épargne et d'investissement sont volontaires.

**Alinéa 2 :** Ces fonds peuvent être empruntés par les membres à un taux d'intérêt de 5% par mois.

**Alinéa 3 :** Le crédit à accorder est sans quota, mais sous conditions d'un avaliste.

#### **Article 5. Contributions aux réunions**

**Alinéa 1 :** La contribution à l'organisation des réunions est obligatoire.

**Alinéa 2 :** Elle est de 1 000 FCFA par mois pour les réunions du BUR.

**Alinéa 3 :** Elle est de 3000 FCFA pour l'Assemblée Générale organisée par le BEX.

## **TITRE III : L'ASSITANCE**

**Articles 6.** L'association « **SOLINFO** » assiste chaque membre en règle en cas d'évènement malheureux ou heureux sur présentation de pièces justificatives.

## **Articles 7. Evènement heureux.**

### **Alinéa 1 : Mariage du membre**

En cas de mariage d'un membre, le montant alloué est de **2 000** FCFA par membre.

L'annonce se fait trois (03) mois avant l'évènement.

**Alinéa 2 : Naissance d'un enfant** : En cas de naissance d'un enfant légitime du membre, le montant alloué est de 4000 FCFA par membre.

3000 FCFA pour le cadeau du bébé et 1000 pour la réception.

## **Articles 8. Evènements malheureux.**

### **Alinéa 1 : Décès d'un membre**

Le montant de l'assistance est fixé à **10.000** FCFA par membre.

### **Alinéa 2 : Décès du conjoint**

Le montant de l'assistance est fixé à **10.000** FCFA par membre

**Alinéa 3** : En cas de décès du membre ou du conjoint, la présence de chaque membre de la région est obligatoire à la grande veillée.

### **Alinéa 4 : Décès du père ou de la mère**

En cas de décès du père ou de la mère du membre, l'assistance est fixée à **5000** FCFA par membre.

### **Alinéa 5 : Décès de l'enfant**

En cas de décès de l'enfant d'un membre, le montant de l'assistance est fixé à **5000** FCFA par membre

### **Alinéa 6 : Maladie avec hospitalisation**

En cas d'hospitalisation d'une durée d'au moins trois nuitées effectives, l'assistance est de **3.000** FCFA par membre.

L'assistance c'est une seule fois par an.

**Articles 9.** Le montant prélevé de la caisse d'assistance est remplacé par chaque membre après l'évènement dans un délai de 2 mois.

**Articles 10.** Le membre en règle a droit à l'assistance 6 mois après son inscription.

**Articles 11.** Nous avons des évènements à la charge du Bureau Exécutif (BEX) et ceux à la charge du Bureau Exécutif Régional (BER).

**Alinéa 1** : Les évènements préfinancés par le BEX et pour lesquels tous les membres de l'association participent sont le Décès du membre et le mariage du membre.

**Alinéa 2 :** Les autres évènements sont préfinancés par le BER et seuls les membres de sa région de rattachement contribuent.

**Articles 12.** Le BEX peut signer des conventions de partenariat avec divers structures (assurances, banques, ONG, ...) pour gérer partiellement ou totalement cette assistance aux membres.

#### **TITRE IV : DES FINANCES**

**Article 13.** Les ressources financières de l'association sont réparties entre le BEX et le BUR.

**Alinéa 1 :** Les ressources du BEX proviennent

- des 2/5<sup>ème</sup> des frais d'inscription ;
- du 1/3 de la caisse d'assurance de chaque région ;
- Des dons et legs.

**Alinéa 2 :** Les autres ressources sont gérées par le BER.

**Articles 14 :** Les fonds sont stockés dans des comptes bancaires. Un compte pour le BEX et un compte pour chaque BER.

**Alinéa 1 :** Le BEX ouvre son compte bancaire à Yaoundé. Ce compte est géré par 3 membres du BEX désignés par le président.

**Alinéa 2 :** Le BER ouvre son compte bancaire dans sa région. Ce compte est géré par 3 membres du bureau résidant dans la ville.

**Alinéa 3 :** les signatures de deux gérants au moins sont requises pour les opérations importantes dont le retrait.

#### **TITRE V : LA DISCIPLINE**

**Articles 15.** Les sanctions et amendes relatives à la discipline sont établies comme suit :

- Retard d'au moins 30 minutes aux réunions 100 FCFA ;
- Absences injustifiées ou prolongées 1000 FCFA ;
- Absence à la veillée en cas de décès du membre ou du conjoint 2.000FCFA ;
- Désordre aux réunions, querelles et injures 2 000 FCFA ;

**Articles 16.** Ces sanctions de l'article ci dessus sont doublées dans le cas des membres des bureaux exécutifs.

**Le président du Bureau Exécutif,**